

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**TRANSFERT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE POUR LES LOTISSEMENTS « LE PETIT PINAUDARD, LE MOULIN DU GROS CHÊNE ET LES FAUVETTES »**

## COMMUNE DE SAINT-AGNANT

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de transfert dans la voirie communale de voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune de SAINT AGNANT,

**du mercredi 10 avril 2024 à 9 heures  
au mercredi 24 avril 2024 à 12 heures**

A cet effet, la commune de Saint-Agnant a désigné via la liste départementale des commissaires enquêteurs :

Monsieur **Géralde BRAUD** commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT AGNANT, pendant la durée de l'enquête, du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h, le mercredi de 13h30 à 17h et le vendredi de 13h30 à 16h30** à l'exception des dimanches et des jours fériés

Par ailleurs, le public pourra consulter le dossier de rétrocession sur le site internet de SAINT-AGNANT ([www.saint-agnant.fr](http://www.saint-agnant.fr))

Pendant toute la durée de cette enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie de SAINT-AGNANT, ou les adresser, soit par courrier électronique envoyé à [urbanisme@saintagnant.fr](mailto:urbanisme@saintagnant.fr), soit par écrit, à M Géralde BRAUD à la mairie de SAINT AGNANT- 76 avenue Charles de Gaulle (17620).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de SAINT-AGNANT pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

**Le mercredi 10 avril 2024 de 9 heures à 12 heures,  
Le mercredi 24 avril 2024 de 9 heures à 12 heures,**

À l'expiration du délai d'enquête le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Celui-ci sera mis à disposition du public sans délai pendant une durée d'un an. Il sera également publié sur le site Internet [www.saint-agnant.fr](http://www.saint-agnant.fr)